

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 09 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

REGIE FETE PYROTECHNIE

Chemin de Marquoy
62440 Harnes

Références : B2-146-2023 – REGIE FETE PYROTECHNIE – Dépôt de Harnes
Code AIOT : 0007004674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement REGIE FETE PYROTECHNIE implanté Chemin de Marquoy 62440 Harnes. L'inspection a été annoncée le 29/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (PPC) de la Dreal Hauts de France au titre de l'année 2023. Elle vise à vérifier sur le terrain, les dispositions techniques mises en œuvre par l'exploitant du dépôt de produits pyrotechniques de Harnes, au regard des plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société REGIE FETE PYROTECHNIE.

Le Dossier de demande d'autorisation « REGIE FETE PYROTECHNIE – Dépôt de Harnes », établi par AMARISK, référencé v2.0 160701, a été transmis au Préfet le 8 juillet 2016, dans le cadre de la régularisation administrative du site au titre de la législation sur les ICPE. Le dossier a été jugé complet le 23/03/2017. L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont datées du 25 juillet 2017 (Avis favorable).

La poursuite de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 2016 fait l'objet d'un rapport distinct de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGIE FETE PYROTECHNIE
- Chemin de Marquoy 62440 Harnes
- Code AIOT : 0007004674
- Régime : Autorisation (régularisation administrative)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site du dépôt couvre les parcelles 299, 302, 303, 306, 350 et 351 de la section AO sur la commune de Harnes, en zone agricole. La zone pyrotechnique est implantée sur les parcelles AO351 et AO 350. Environ 15 tonnes d'artifices de divertissement sont réceptionnés par an sur le dépôt de Harnes pour les besoins de spectacles pyrotechniques (200 feux à l'année environ).

Le dépôt rassemble 4 personnes dont le Chef de dépôt et directeur de site (M. Frédéric BOUTRY), 2 techniciens et 1 logisticien.

Le dépôt est autorisé au titre du Code de la Défense par arrêté préfectoral du 11/03/1994 (dépôt d'artifices de 2e catégorie et atelier de montage) complété par l'arrêté préfectoral du 28/11/2007 portant agrément technique. Le dépôt est constitué de 4 compartiments : 3 compartiments pouvant accueillir au total 1400 kg de produits de risque 1.3 G, 1 compartiment pouvant accueillir 500 kg de produits de division de risque 1.4 G.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un récépissé de déclaration a été délivré le 25/07/2007 à la société REGIE FETE PYROTECHNIE pour l'exploitation d'un dépôt d'artifice relevant de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées (capacité 1900 kg de poudres, explosifs et autres produits explosifs).

Le dossier de demande d'autorisation en cours prévoit :

- 1 zone de chargement/déchargement timbrée à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4
- 1 zone de chargement/déchargement timbrée à 3000 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4
- 4 unités de stockage timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4
- 3 unités de transit et de dégroupement timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4
- 1 zone de montage timbrée à 40 kg de matière active (assimilée division de risque 1.1).

Le timbrage total du site est limité à 9750 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Mise en liaison	Autre du 01/07/2016	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Zones de chargement / déchargement	Autre du 01/07/2016	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Artifices réceptionnés	Autre du 01/07/2016	/	Sans objet
3	Artifices préparés	Autre du 01/07/2016	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des accès	Autre du 01/07/2016	/	Sans objet
6	Etat des stocks	Autre du 01/07/2016	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des modifications ont été apportées aux installations au regard des plans et documents de référence contenus dans le dossier établi par AMARISK et référencé v2.0 160701, déposé à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter. Ces modifications nécessitent une information du préfet au titre du R. 181-46 du code de l'environnement avec tous les éléments d'appréciation. Il est proposé au Préfet d'inviter l'exploitant à fournir sous 2 mois les éléments d'appréciation relatifs à la zone de dégroupage sous abri, ainsi qu'aux installations de stockage de produits pyrotechniques en containers maritimes sur la zone B5b.

L'entretien avec le personnel a montré que les règles de stockage des produits pyrotechniques sont connues. Des dispositions techniques et/ou organisationnelles doivent être mises en oeuvre sur le site pour en garantir le respect dans toutes les situations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs anti-intrusion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Une surveillance du site directe ou indirecte est assurée en permanence. Protection contre la malveillance : • site entièrement clôturé • grille anti-intrusion • détection volumétrique intrusion intérieure et extérieure • détection ouverture de portes.
Constats : Le site comprend la zone pyrotechnique et une zone non pyrotechnique dédiée au stockage du matériel pour les spectacles. Le site (zone pyrotechnique et zone non pyrotechnique) est clôturé dans sa totalité. La zone non pyrotechnique est clôturée par un grillage en maille soudée semi-rigide d'une hauteur minimale de 2 mètres, surmonté de bavolets. Un portail (hauteur 2 m) ferme l'entrée principale du site. Une clôture intérieure sépare la zone non pyrotechnique de la zone pyrotechnique. La zone pyrotechnique est à l'intérieur d'une enceinte constituée d'un muret béton d'une hauteur minimale de 2 mètres, renforcé de bavolets et concertinas. La zone pyrotechnique est télésurveillée H24 (société ADC Protection). La visite in situ a permis de vérifier l'installation de détecteurs volumétriques et de détecteurs d'ouverture de portes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Artifices réceptionnés

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016
Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le projet prévoit plusieurs zones pyrotechniques composées comme suit :

- 4 cellules d'artifices divertissement nommées et timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3 ou 1.4
- [...]

Stockage :

- Le stockage des produits pyrotechniques se fait dans des colis de transport conformes à la réglementation relative au transport de matières dangereuses.
- La hauteur de stockage est limitée à 1,60 m.
- Les locaux sont nettoyés et entretenus.
- Les règles élémentaires de manutention des emballages de classe 1 doivent être appliquées.
- La gestion des quantités de stockage de produits pyrotechniques se fait en temps réel.
- La protection est par merlon ou mur écran thermique.
- Les cellules sont protégées contre l'intrusion.

Constats :

Lors de la visite « terrain », l'équipe d'inspection a vérifié les conditions de stockage des produits dans les cellules béton dédiées : B1, B2, B3 et B4. Le stockage s'effectue en masse, sauf dans la cellule B2 (stockage sur racks).

Les inspecteurs ont constaté :

- des cartons sont ouverts dans les cellules B4 et B2, ce qui constitue un écart aux règles de stockage des produits pyrotechniques ;
- la hauteur de stockage dépasse 1,60 m dans la cellule B3, ce qui constitue un écart aux conditions d'entreposage décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

La clef cassée de la cellule B1 ne permet pas de visiter la-dite cellule. Des dispositions doivent être prises pour permettre l'accessibilité de toutes les cellules.

La ventilation naturelle du bâtiment B2 est limitée par des écrans.

Observations :

Fait susceptible de suite n°1 : L'exploitant proposera à l'Inspection sous 1 mois (à compter de la réception du présent rapport) des actions correctives en vue du respect en toutes circonstances des règles de stockage des produits pyrotechniques (cartons fermés) et des conditions d'entreposage décrites dans le dossier (limitation de la hauteur de stockage).

Observation n°1 : Des dispositions doivent être prises pour permettre l'accessibilité de toutes les cellules.

Observation n°2 : La ventilation naturelle des différentes cellules doit être préservée.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Artifices préparés

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016

Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le projet prévoit plusieurs zones pyrotechniques composées comme suit :

- 3 cellules de transit et de dégroupement timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3 ou 1.4
- [...]

Stockage :

- Le stockage des produits pyrotechniques se fait dans des colis de transport conformes à la réglementation relative au transport de matières dangereuses.
- La hauteur de stockage est limitée à 1,60 m.

- Les locaux sont nettoyés et entretenus.
- Les règles élémentaires de manutention des emballages de classe 1 doivent être appliquées.
- La gestion des quantités de stockage de produits pyrotechniques se fait en temps réel.
- La protection est par merlon ou mur écran thermique.
- Les cellules sont protégées contre l'intrusion.

Constats :

Lors de la visite terrain, l'équipe d'inspection a vérifié les conditions de stockage des produits pyrotechniques préparés ou en cours de préparation. Leur entreposage dans l'attente du tir s'effectue dans les containers métalliques C01, C02 et C03. Un ruban ferrari a été installé pour matérialiser la hauteur maximale de stockage à l'intérieur de chaque conteneur (hauteur 1,60 m).

Les containers sont protégés par des légos béton et un merlon en cours de réalisation.

Le jour de l'inspection, le conteneur C01 est vide.

Les containers C02, C03 contiennent des palettes d'artifices filmées préparées, et/ou des caisses homologuées ADR pour le stockage de produits isolés (retours de spectacles, produits défectueux).

Des écarts aux règles de stockage des produits pyrotechniques ont cependant été relevés :

- 1 carton ouvert et 3 palettes non filmées dans le conteneur C03
- 1 palette non filmée (packs batteries catégorie F3 retour de spectacle) et 1 produit défectueux sorti du carton dans le container C02.

Observations :

Fait susceptible de suite n°2: L'exploitant proposera à l'Inspection sous 1 mois (à compter de la réception du présent rapport) des actions correctives en vue du respect en toutes circonstances des règles de stockage des produits pyrotechniques dans les containers (cartons fermés, palettes filmées, utilisation les cas échéant des caisses homologuées ADR).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mise en liaison

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016

Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le projet prévoit plusieurs zones pyrotechniques composées comme suit :

- un bâtiment de mise en liaison (40 kg de matière active assimilée en division de risque 1.1)
- [...]

Mise en liaison :

- Travail conforme aux bonnes pratiques de la profession
- Limitation stricte de la quantité de matière active présente
- Merlonnage

Constats :

Lors de la visite du bâtiment B0 (mise en liaison), 5 caisses sont en cours de préparation (soit 5 kg de matière active au total).

Les dispositifs retards (catégorie 1.4.S) sont stockés dans un local fermé dédié à l'intérieur du bâtiment de mise en liaison B0. Les inflammateurs sont cependant directement accessibles dans le local.

Le bâtiment B0 est protégé par un écran thermique (mur coupe-feu 2 heures sur la longueur du bâtiment).

Une zone de dégroupage/préparation est installée sous abri bois, en complément du bâtiment B0. Il n'y a pas d'activité en cours le jour de l'inspection.

Observations :

Recommandation n°1 : L'inspection recommande d'étiqueter les caisses préparées ou en cours de préparation dans le bâtiment B0.

Recommandation n°2 : La quantité maximale de dispositifs retards (1.4. S) susceptible d'être présente (exprimée en matière active) doit être indiquée.

Observation n°3 : Les inflammateurs doivent être rangés dans une armoire sous clef.

Non conformité au dossier : La zone de dégroupage constitue une modification des installations au regard des plans et documents de référence contenus dans le dossier établi par AMARISK et référencé v2.0 160701, déposé à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter. La modification doit faire l'objet d'un porter à connaissance du préfet avec l'ensemble des éléments techniques d'appréciation (notamment description de l'installation, révision de l'évaluation des risques et de l'étude de sécurité du travail).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Zones de chargement / déchargement

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016

Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le projet prévoit plusieurs zones pyrotechniques composées comme suit :

- une aire de chargement / déchargement (B5a timbrée à 1450 kg de matière active)
- une aire de chargement / déchargement (B5b timbrée à 3000 kg de matière active)
- [...]

Constats :

Lors de la visite « terrain », les inspecteurs ont constaté les faits suivants.

La zone de chargement/déchargement camion B5a est un emplacement réservé camion.

La zone de chargement/déchargement camion B5b est occupée par 2 conteneurs maritimes aménagés fermés à clef, dénommés B5 et B6.

Les conteneurs maritimes B5 et B6 sont utilisés, le jour de la visite, pour le stockage des artifices réceptionnés.

Les inspecteurs ont par ailleurs constaté des écarts aux règles de stockage des produits pyrotechniques (cartons stockés ouverts dans les conteneurs maritimes B5 et B6).

Observations :

Non conformité au dossier : La mise en place de containers maritimes pour stockage sur la zone de chargement/déchargement B5b constitue une modification des installations au regard des plans et documents de référence contenus dans le dossier établi par AMARISK et référencé v2.0 160701, déposé à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter. La modification doit faire l'objet d'un porter à connaissance du préfet avec l'ensemble des éléments techniques d'appréciation (notamment description de l'installation, révision de l'évaluation des risques et de l'étude de sécurité du travail).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Autre du 01/07/2016

Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le projet prévoit plusieurs zones pyrotechniques composées comme suit :

- 4 cellules d'artifices divertissement nommées et timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3 ou 1.4
- un bâtiment de mise en liaison (40 kg de matière active assimilée en division de risque 1.1)
- 3 cellules de transit et de dégroupement timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3 ou 1.4

- une aire de chargement / déchargement (B5a timbrée à 1450 kg de matière active)
- une aire de chargement / déchargement (B5b timbrée à 3000 kg de matière active)
- une aire de destruction des produits pyrotechniques.

La quantité réelle stockée correspond à 9 750 kg maximum.

Constats :

L'état des stocks est disponible en temps réel.

Il se présente sous la forme d'un tableur Excel reprenant les items suivants : • fournisseur • référence article • libellé • groupe (catégorie de l'article pyrotechnique destiné au divertissement) • stock total (nombre de cartons) • poids net (par carton) • code ONU • n° agrément • D.S (distance sécurité) • classe de risque • poids net total.

L'état des stocks présenté par l'exploitant le 25/05/2023 totalise 9 977,9972 kg de matière active.

L'exploitant a pris les dispositions pour livrer sans délai des articles pyrotechniques et a présenté le 27/05/2023 un nouvel état des stocks qui totalise 9 743,4269 kg (total MAE autorisé : 9750 kg).

Un contrôle par sondage réalisé le 25/05/2023 a été fait pour le produit Solar Storm (X06121) : 30 cartons de 980 g dans le bâtiment B4 soit 29,4 kg (conforme).

Observations :

Observation n°3 : L'exploitant doit être en mesure de justifier à chaque instant le respect des timbrages maximaux par cellule, conteneur ou bâtiment, et pour la totalité du dépôt. Le fichier « État des stocks » doit être complété pour répondre à l'obligation d'inventaire par cellule, container ou bâtiment.

Recommandation n°3 : Les capacités maximales de matière active autorisées dans chaque cellule, container ou bâtiment doivent être affichées sous forme de consigne à l'entrée de chaque cellule, container ou bâtiment.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet